

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 29 juillet 2022

Alerte sécheresse en Haute-Savoie : réglementation de l'usage et du tir des feux d'artifices ainsi que du lâcher de lanternes volantes

Le département de la Haute-Savoie connaît actuellement une sécheresse exceptionnelle.

En raison des conditions météorologiques susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte, des mesures de restrictions liées au niveau d'alerte sécheresse et des prévisions météorologiques pour les jours à venir, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, chargé de l'administration de l'État dans le département a pris, ce jour, un arrêté portant réglementation de l'emploi des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme.

Ainsi à compter du vendredi 29 juillet 2022 et jusqu'au dimanche 28 août 2022 inclus, l'usage et le tir des feux d'artifices ainsi que le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) sont interdits dans le département de la Haute-Savoie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques tirés à plus de 200 m d'une zone boisée et des espaces naturels combustibles par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Au-delà de ces dispositions et de manière générale, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, chargé de l'administration de l'État dans le département invite la population à la plus grande vigilance face au risque d'incendie.

Ces mesures seront réévaluées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques

Ayons les bons réflexes pour prévenir les feux de forêt :

<https://www.ecologie.gouv.fr/ayons-bons-reflexes-prevenir-feux-foret>

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main.

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr